

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Greffe de la Cour du Québec

DISTRICT DE	
NO	_____ - _____ - _____

Partie(s) demanderesse(s)	
Demandeur 1	
Demandeur 2	
Demandeur 3	
C.	
Partie(s) défenderesse(s)	
Défendeur 1	
Défendeur 2	
Défendeur 3	

* S'il y a plus de trois demandeurs et/ou défendeurs, veuillez les ajouter sur une page en annexe.

** S'il y a des parties autres que les parties demanderesse et défenderesse, veuillez les ajouter sur une page en annexe.

MÉMOIRE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE Article 115 de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>, RLRQ, c. C-12

1. La défense quant aux allégations formulées dans la demande et le mémoire de la partie demanderesse

Vous avez la possibilité de donner votre version des faits au Tribunal. Fournissez une défense à chaque allégation de discrimination, de harcèlement ou d'exploitation mentionnée dans la demande et le mémoire de la partie demanderesse.

Pour chaque date ou période de temps, indiquez les informations suivantes :

1. Les faits allégués avec lesquels vous êtes d'accord;
2. Les faits allégués avec lesquels vous êtes en désaccord, et vos motifs;
3. Tout élément d'information supplémentaire dont vous disposez;
4. Toute défense sur laquelle vous comptez appuyer.

Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez utiliser une page en annexe.

DATE	ÉVÉNEMENT
	[1]

	[2]
	[3]
	[4]
	[5]

2. Les conclusions recherchées

--

3. Les pièces à l'appui de votre défense

Veillez compléter le *Modèle 5* prévu à cet effet. Les pièces originales ainsi que l'inventaire des pièces devront être déposées au greffe de la Cour du Québec au plus tard 15 jours avant le début de l'audience.

4. Les témoins

Le nombre de témoins prévus : _____

5. Les expertises

Le nombre de témoins experts prévus : _____

Liste

- 1.
- 2.
- 3.

6. Le temps nécessaire pour la présentation de votre preuve et de votre argumentation

La partie défenderesse évalue qu'elle aura besoin de _____ (nombre d'heures ou de jours) pour présenter sa preuve et son argumentation.

7. La liste des sources de doctrine et de jurisprudence que vous entendez produire**8. La conférence de règlement à l'amiable**

Le Tribunal des droits de la personne offre gratuitement un service de règlement à l'amiable afin de tenter de régler le litige sans avoir à tenir un procès. La conférence de règlement à l'amiable est présidée par un juge du Tribunal et se tient à huis clos suivant des règles souples.

Désirez-vous recourir à la conférence de règlement à l'amiable?

 Oui
 Non
9. Les signatures

Défendeur 1

À _____

le _____ 201__

Signature_____
Nom en lettres moulées

Défendeur 2

À _____

le _____ 201__

Signature_____
Nom en lettres moulées

Défendeur 3

À _____

le _____ 201__

Signature_____
Nom en lettres moulées